

ARRETE N° 325 /2024

**Mise à disposition temporaire du parking du Vieux Moulin
Manifestation de l'association des Aidants et des Aidés 974 (AAA 974)**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'Association des Aidants et des Aidés 974, datée du 1^{er} Août 2024, en vue de la mise en place d'une matinée rencontre entre les aidants sur le territoire de la Commune de Petite-Île, le samedi 17 Août 2024,

Considérant que l'emplacement proposé par la Commune est le parking du Vieux Moulin, qu'il est nécessaire d'interdire l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking pour la durée de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du vendredi 16 Août 2024 à 20h00 au samedi 17 Août 2024 à 18h00, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront interdits sur le parking du Vieux Moulin pour les besoins de l'évènement organisé par l'Association des Aidants et des Aidés 974 (AAA 974).

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 06 Août 2024
Le Maire



Serge Hoareau

Affiché le : 06/08/24

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.